

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU

Tél. : 04.84.35.42.68.

N°166- 2014 A

Marseille le

07 AOUT 2015

ARRETE

relatif à l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public en complément à l'arrêté du 15 juillet 2015 portant organisation d'une enquête publique unique concernant les demandes formulées par les sociétés ALTEO GARDANNE et ALUMINIUM PECHINEY

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,**

VU le Code de l'Environnement Livre V, Titre 1^{er}, Chapitre II, et notamment son article R.512-14,

VU le Code de l'Environnement, Livre I, Titre II, Chapitre III, et notamment son article R.123-17 ,

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L.2124-3 et suivants et R.2124-1 et suivants,

VU la demande en date du 19 mai 2014, par laquelle la société ALTEO GARDANNE sollicite l'autorisation au titre de l'article R 512 -2 du code de l'environnement de modifier les conditions d'exploitation de l'usine d'alumines située sur la commune de Gardanne incluant un rejet en mer Méditerranée de ses effluents liquides à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la demande en date du 19 mai 2014, par laquelle la société ALUMINIUM PECHINEY sollicite l'autorisation au titre de l'article L2124-3 du CGPP d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour les canalisations et protections cathodiques et matériels et aménagements annexes existants nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées,

VU l'arrêté en date du 15 juillet 2015 portant organisation de l'enquête publique unique sur les demandes susvisées et notamment son article 4,

CONSIDÉRANT que ce projet est soumis aux formalités d'enquête publique au titre des réglementations des installations classées et des concessions d'utilisation du domaine public maritime,

CONSIDÉRANT que l'importance et la nature de ce projet rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.123-6 et R.123- 17 du code de l'environnement, il y a lieu d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public sur les demandes susvisées, dont les modalités pour son organisation ont été proposées par le Président de la commission d'enquête,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R123-17 du code de l'environnement, le président de la commission d'enquête définit, en concertation avec l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête et le responsable du projet, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion,

.../...

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Gardanne, à une réunion d'information et d'échange avec le public, au sujet des demandes formulées :

- par la société ALTEO GARDANNE dont le siège social est sis « Route de Biver 13120 Gardanne » pour l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation de l'usine d'alumines située sur la commune de Gardanne -route de Biver, à savoir :
 - l'arrêt au 31 décembre 2015 du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques,
 - la poursuite à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales) par le même émissaire.
- par la société ALUMINIUM PECHINEY dont le siège social est sis 725, Rue Aristide Berges - BP 7 - 38341 Voreppe cedex pour la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime sur la commune de Cassis, pour les canalisations, les câbles de protections cathodiques et matériels et aménagements annexes existants nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées.

ARTICLE 2

Cette réunion, présidée par Monsieur Jean-Pierre FERRARA, Président de la Commission d'enquête publique, se tiendra le vendredi 11 septembre 2015 de 18h 30 à 20h 30 -salle du Peuple avenue Léo Lagrange à Gardanne.

A l'issue de cette réunion d'information et d'échange avec le public, le président de la commission d'enquête établira un compte-rendu qui sera adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au Préfet des Bouches-du-Rhône (DCLUPE-BITRPM, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06). Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet seront annexés par le président de la commission d'enquête au rapport unique de fin d'enquête.

ARTICLE 3

Un avis mentionnant la date, les heures et lieu de cette réunion d'information et d'échange avec le public sera affiché en mairies d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Bouc-Bel-Air, Cadolive, Cassis, Carnoux, Ceyreste, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Marseille, Meyreuil, Mimet, Peypin, Peynier, Roquefort-La-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin et Simiane-Collongue.

Ces formalités devront être attestées par un certificat de chaque maire concerné.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, publié dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône).

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> ;

Enfin, ce même avis sera affiché par les demandeurs, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 24 avril 2012.

.../....

ARTICLE 4

Les frais d'organisation (publicité, logistique notamment une capacité d'enregistrement et de prise de notes en sténo...etc) de cette réunion d'information et d'échange avec le public sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 5

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
 - Le Maire d'Aix-en-Provence,
 - Le Maire d'Allauch,
 - Le Maire d'Aubagne,
 - Le Maire d'Auriol,
 - Le Maire de Belcodène,
 - Le Maire de Bouc-Bel-Air,
 - Le Maire de Cadolive,
 - La Maire de Cassis,
 - Le Maire de Carnoux,
 - Le Maire de Ceyreste,
 - Le Maire de Fuveau,
 - Le Maire de Gardanne,
 - Le Maire de Gémenos,
 - Le Maire de Gréasque,
 - Le Maire de La Bouilladisse,
 - Le Maire de La Ciotat,
 - Le Maire de La Destrousse,
 - Le Maire de La Penne sur Huveaune,
 - Le Maire de Marseille,
 - Le Maire de Meyreuil,
 - Le Maire de Mimet,
 - Le Maire de Peypin,
 - Le Maire de Peynier,
 - Le Maire de Roquefort-La-Bédoule,
 - Le Maire de Roquevaire,
 - Le Maire de Saint-Savournin,
 - Le Maire de Simiane-Collongue,
 - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Mer, Eau et Environnement, et les membres de la Commission d'Enquête,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le,

07 AOUT 2015

Pour le Préfet
Le secrétaire Général

Louis LAUGIER